

LE PLAN COMPTABLE ADAPTE AUX ORGANISMES DE FORMATION

Arrêté du 2 aout 1995.

Annexe 1 : Modèles de tableaux à intégrer dans l'annexe comptable

Annexe II : Créations et modifications d'intitules des comptes

Annexe III: Créations de lignes dans le bilan et le compte de résultat

ANNEXE 1 : MODELES DE TABLEAUX A INTEGRER DANS L'ANNEXE COMPTABLE

TABLEAU I : Ressources de l'organisme

Origine des fonds	Montant (N)		Montant (N-1)	
	en K€	en %	en K€	en %
I – Ressources provenant des entreprises et administrations pour leurs salariés et des particuliers				
Entreprises Etat, Collectivités locales, étab.pub Entreprises : via fongécif, OMA, FAF Particuliers				
Sous total I				
II - Ressources provenant des pouvoirs publics				
Instances européennes Etat Régions Autres collectivités territoriales				
Sous total II				
Autres organismes de formation Autres ressources				
Sous total III				
Total des ressources				

TABLEAU II : Décomposition des actions de formation par finalité

FINALITE DES ACTIONS	Volumes financiers			
	Montant (N)		Montant (N-1)	
	en K€	en %	en K€	en %
Diplômantes (1) Perfectionnement professionnel et qualifiant (2) Insertion sociale				
Total				

TABLEAU III Convention de ressources publiques affectées

Convention	Montant initial	SUIVI D'EXECUTION		
		Solde au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Solde en fin d'exercice

ANNEXE II : CREATIONS ET MODIFICATIONS D'INTITULES DES COMPTES

I - ORGANISME DE FORMATION AYANT LA FORME D'ASSOCIATION

(La nomenclature présentée ci-dessous est conforme à l'avis rendu par le C.N.C. le 17 juillet 1985)

classe 1 – comptes de capitaux

- 10 – capital et réserves
 - 102 - Fonds associatif sans droit de reprise
 - 103 - Fonds associatif avec droit de reprise
 - 106 - réserves
 - 1068 – autres réserves
 - 1068 - Réserve générale pour fonds de roulement

Classe 4 – comptes de tiers

- 41 - Clients, usagers et comptes rattachés

II ENSEMBLE DES ORGANISMES DE FORMATION

Classe 2 – comptes d'immobilisations

- 20 – immobilisations incorporelles
 - 205 - Logiciels à vocation pédagogique
- 21 – immobilisations corporelles
 - 215 – installations techniques, matériels et outillages industriels
 - 2156 " Matériel pédagogique
- 28 – amortissements des immobilisations
 - 280 - amortissements des immobilisations incorporelles
 - 2805 – concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires
 - 2805 – " Amortissements des logiciels à vocation pédagogique
 - 281 – amortissements des immobilisations corporelles
 - 2815 - installations techniques, matériels et outillages industriels
 - 28156 " Amortissements du matériel pédagogique

Classe 3 – compte de stocks et d'en cours

- 32 – autres approvisionnements
 - 323 " Autres approvisionnements pédagogiques "
- 37 – stocks de marchandises
 - 373 " Matériel pédagogique "
- 39 – provisions pour dépréciation des stocks et en-cours
 - 392 - Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements
 - 3923 " Provision pour dépréciation des autres approvisionnements pédagogiques
 - 397 - Provision pour dépréciation des stocks de marchandises
 - 3973 " Provision pour dépréciation du matériel pédagogique

classe 4 – comptes de tiers

- 40 – fournisseurs et comptes rattachés
 - 401 – fournisseurs
 - 4011 – fournisseurs-achat de biens ou de prestations de services
 - 4011 " Fournisseurs de formation
- 44 – Etat et autres collectivités publiques
 - 443 – opérations particulières avec l'Etat, collectivités publiques, organismes internationaux
 - fonds reçus sur conventions de formation (ressources publiques affectées) et non encore utilisés

classe 6 – compte de charges

60 – achats

- 602 – achats stockés – autres approvisionnement
 - 6022 – fournitures consommables
 - 6022 - Achats stockés de matière d'œuvre de formation
- 604 – achat d'étude et de prestations de service
 - 604 - Achat de prestations de formation
 - 604 - Achats en co-traitance
 - 604 - Achats en sous-traitance (1)
- 607 – achat de marchandises
 - 607 - Achats stockés de matériel pédagogique

61 – services extérieurs

- 611 – sous-traitance générale
 - 611 - Achats en sous-traitance (2)
- 613 - locations
 - 6132 - Locations immobilières
 - 6132 - Locations immobilières liées à la formation
 - 6135 – locations mobilières
 - 6135 " Location matériel pédagogique lié à la formation "

62 - autres services extérieurs

- 622 – rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - 6226 - Honoraires
 - 6226 - Honoraires de formation
 - 6226 " Autres honoraires "

64 – charges de personnel

- 641 – rémunération du personnel
 - 6411 - Salaires, appointements, commissions de base
 - 6411 - Salaires de formateurs
 - 6411 - Salaires versés aux formateurs permanents
 - 6411 - Salaires versés aux autres formateurs
 - 6411 - Autres salaires "

classe 7 – comptes de produits

70 – ventes de produits fabriqués-prestations de service-marchandises

- 706 - Prestations de services
 - 706 - Prestations de formation
 - 706 - Conventions de formation (ressources publiques affectées)
 - 706 - Autres conventions de formation "
 - 706 - Prestations de formation en co-traitance
 - 706 - Prestations de formation en sous-traitance
 - 706 - Autres "
 - 706 - Autres prestations de services

74 - Subventions d'exploitation - Taxe d'apprentissage

- 74 - Taxe d'apprentissage

(1) Incorporés directement aux ouvrages et travaux, conformément au Plan comptable général (PCG, page 1-82)

(2) Autres que sous-traitance incorporée directement aux ouvrages et travaux, et inscrite au compte 604, conformément au Plan comptable général (PCG, page 1-82).

ANNEXE III : CREATIONS DE LIGNES DANS LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

I. - BILAN

A - A L'ACTIF

La ligne «Autres» de la rubrique «Créances» est à subdiviser en :

- «Produits à recevoir sur conventions de formation (ressources publiques affectées)» ;
- «Divers».

B - AU PASSIF

La ligne «Dettes fournisseurs et comptes rattachés» est à subdiviser en :

- «Dettes fournisseurs de formation» ;
- «Autres dettes fournisseurs et comptes rattachés» ;

La ligne «Dettes fiscales et sociales» est à subdiviser en :

- «Charges à payer sur conventions de formation (ressources publiques affectées)» ;
- «Divers».

Par ailleurs, il convient de créer une ligne «Fonds reçus sur conventions de formation (ressources publiques affectées) et non encore utilisés», au-dessus de la ligne créée «Charges à payer sur conventions de formation (ressources publiques affectées)».

II - COMPTE DE RESULTAT

A - EN CHARGES

- «Achats de prestations de formation en cotraitance» ;
- «Achats de prestations de formation en sous-traitance».

Ces lignes sont à créer au-dessus de la ligne «Autres achats et charges externes».

B - EN PRODUITS

La ligne «Production vendue» est à subdiviser en :

- Prestations de formation :
 - Conventions de formation (ressources publiques affectées) ;
 - Prestations de formation en cotraitance ;
 - Prestations de formation en sous-traitance ;
 - Autres ;
 - Autre production vendue (biens et services).

Lorsque la perception de la taxe d'apprentissage n'a pour contrepartie que le financement de la formation d'apprentis ou la couverture des dépenses de fonctionnement d'un centre de formation des apprentis, la ligne «Subventions d'exploitation» est à subdiviser en :

- Taxe d'apprentissage ;
- Autres subventions d'exploitation.

Compte de résultats	Bilan						
	actif				passif		
	n			n-1		n	n-1
	brut	Amort. Dépré	net				
Produits Classe 7	Immobilisations Classe 2	.			Capitaux propres Classe 1		
	Stocks Classe 3				Emprunts Classe 1		
Charges Classe 6	clients Classe 4				Fournisseurs Etat URSSAF Classe 4		
	Compte financiers Classe 5						